

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10 DECEMBRE 2009 A 18 H 00

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE JEUDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Ms BENTOT, LESUEUR, THIFAGNE, SY SAVANE, SEMARD, GRISEL, DOUYERE, BLONDEL, RIGOT, PERNOT MENARD, BERCHID, NEUBAUER, HALLIEZ, LECONTE, ALONSE, DRAPIER, AUVAGE, GYURKA, GODEFROY, DETALMINIL, LARCON, POULIN, CHAIB, KHER, BEASSE, KARMERE LOISEL, DUSSAUX, HACQ.

ETAIENTS ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur AMANIEU, qui a donné pouvoir à Monsieur GYURKA

Madame BOULENGER, qui a donné pouvoir à Monsieur THIFAGNE

Madame DUTHIL, qui a donné pouvoir à Madame BLONDEL

Madame PADILLA, qui a donné pouvoir à Madame SY SAVANE

Monsieur LOUTRE, qui a donné pouvoir à Monsieur HACQ

Election du secrétaire de séance

Monsieur DETALMINIL, à l'unanimité, moins 4 voix contre, Madame et Messieurs KARMERE LOISEL, LOUTRE, DUSSAUX et HACQ, est élu Secrétaire de Séance.

Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2009 - Adoption

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès verbal de la séance du 15 octobre 2009.

Monsieur HACQ donne lecture de la motion suivante :

« il est inadmissible et scandaleux que le PV du 15 octobre ne reprennent pas le texte de nos questions et vos réponses.

à aucun moment, les habitants sont correctement informés de la teneur de nos débats et des décisions municipales.

ceci constitue une désinformation manifeste et il est inadmissible de tolérer, en démocratie, de tels agissements.

Sauf à produire un courrier ou je vous aurais nommé porte parole du groupe imaginons le Barentin d'après, je ne vous reconnais pas le droit d'interpréter nos propos. Ce privilège revient aux seuls barentinois.

Nous comprenons que notre opposition puisse contrecarrer vos projets et votre organisation mais c'est ce qu'on voulu les barentinois.

respectez les, à défaut de l'admettre ; cela s'appelle la Démocratie.

Ces comportements confirment ce que nous pensions : Exercer le pouvoir sans contre pouvoir aboutit à des dérives.

nous commençons à les relever et les Barentinois doivent le savoir, ne vous en déplaie.

je vous demande donc de procéder à un erratum dans le prochain bulletin municipal en rajoutant l'intégralité de nos questions et vos réponses. Dans le cas contraire, j'en référerai à monsieur le Préfet et au Tribunal Administratif. »

Puis demande que le texte des questions orales présentées lors de la séance du 15 octobre 2009 soit intégralement reproduit.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la jurisprudence, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de mentionner au procès verbal les diverses interventions au cours de la séance, même s'il peut être de bonne administration que les opinions exprimées, notamment par la minorité, soient au moins résumées.

Monsieur le Maire souligne que conformément aux règles de la grammaire française, une phrase interrogative commence par une majuscule et se termine par un point d'interrogation et que de ce fait, seul le texte des questions a été reproduit.

Madame et Messieurs KARMERE LOISEL, HACQ et DUSSAUX décident ensuite de quitter la séance.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder au vote relatif au procès verbal de la séance du 15 octobre 2009, qui est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société **MCP**, sise à Pavilly, relatif aux travaux de restructuration des cuisineries à la Cuisine Centrale et à l'école Marcel Dupré. Le montant du marché s'élève à 36 755, 21 €H.T. L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur les sites Internet de la Ville de Barentin et MAPAONLINE le 09/09/2009 et dans le journal Paris Normandie le 14/09/2009.

- Il a procédé à la signature des marchés suivants, passés selon la procédure adaptée, relatif aux travaux d'aménagement de l'atelier relais « B » au Parc du Mesnil Roux à Barentin :

Lot 1 « gros œuvre – entreprise SYMA 76193 Yvetot – 4 127.00 € H.T.

Lot 2 « charpente métallique, menuiserie extérieure alu » - entreprise EURO METAL 76770 Malaunay – 28 700.00 € H.T.

Lot 3 « I.C.D. menuiseries intérieures bois » - entreprise MALHERBES AGENCEMENT 76360 Villers Ecalles – 8 307,69 € H.T.

Lot 4 « électricité, climatisation, VMC, chauffage » - entreprise GIPELEC SAS 76000 Rouen – 12 837.00 € H.T.

Lot 5 « plomberie » - entreprise GUILBERT 76360 Barentin – 4 711.97 € H.T.

Lot 6 « peinture, sols souples » - entreprise SFP LEDUN 76400 FECAMP – 8 091.69 € H.T.

Soit un montant total de 66 775,35 € H.T.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal « PARIS NORMANDIE » le 2 septembre 2009, et sur le site Internet de la Ville de Barentin.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société **OMIC Informatique**, sise à Rouen, relatif au remplacement du serveur d'applications. Le montant du marché s'élève à 14 124,00 € H.T. L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site Internet de la Ville de Barentin le 17 septembre 2009.

- Il a procédé à la vente d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 5201TL76 à Monsieur Bruno DRAPIER, pour la somme de 1 000 € TTC

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec le groupement J.M. FABRI/REBER SAS/IDA Bet structures, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction et d'aménagement de locaux aux services techniques. Le taux de rémunération est fixé à 7.60 % sur une estimation du coût des travaux arrêtée à 250 000 € H.T.

Soit un forfait de maîtrise d'œuvre de 19 000 € H.T (mission de base + exe). L'avis d'appel à concurrence est paru sur les sites Internet du BOAMP et de la Ville de Barentin le 24 septembre 2009.

- Il a décidé de confier au Cabinet EMO HEBERT & ASSOCIES, le soin de l'assister dans l'engagement de la responsabilité de GAZ DE FRANCE, aux fins de prise en charge des travaux éventuels de dépollution du site de son ancienne usine à gaz située rue Emile Zola à Barentin. Monsieur le Maire règlera au Cabinet EMO HEBERT & ASSOCIES, les frais et honoraires résultant de ses interventions pour la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 22 octobre 2009, s'élevant à **538.20 € TTC**.

- Il a procédé à la signature avec la société SIGEC, de l'avenant n°1 au contrat de maintenance du logiciel Maelis. L'article X – Prix est modifié, la redevance annuelle est revalorisée selon l'indice Syntec à compter du 1^{er} janvier 2010.

- Il a procédé à la signature avec la société CIVITAS, d'un contrat de maintenance pour les logiciels de Ressources Humaines. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible de façon expresse par période annuelle sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans. La date de première facturation est au 1^{er} janvier 2010.

Le montant de la redevance annuelle est de 3 530,17 € Hors Taxes, révisable chaque année selon l'indice SYNTEC.

- Il a procédé à la signature avec la société CIVITAS, d'un contrat d'assistance téléphonique pour les logiciels de Ressources Humaines. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible de façon expresse par période annuelle sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans. La date de première facturation est au 1^{er} janvier 2010. Le montant de la redevance annuelle est de 1 878,98 € Hors Taxes, révisable chaque année selon l'indice SYNTEC.

- Il a procédé à la signature avec la société CIVITAS, de l'avenant n°1 au contrat d'extension de licence d'utilisation des logiciels de Ressources Humaines pour le module « attestation ASSEDIC ». Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans. Le montant forfaitaire est de 1 400,00 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces décisions.

Versement des subventions – Exercice 2010 - Autorisation

Afin d'éviter toute difficulté de trésorerie au CCAS et aux différentes associations subventionnées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder, dès le 1^{er} janvier 2010, à des versements d'acomptes sur subvention dans la limite des montants votés en 2009.

Budget 2010 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget – Autorisation

En application de l'Article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget 2010, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2009.

Tarifs municipaux 2010 - Reconduction - Adoption

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire sans augmentation les tarifs municipaux votés en 2009 pour l'année 2010, suivant le tableau ci-après :

TARIFS:	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
	2009	2010
<u>CIMETIERE</u>		
- <u>Concession 30 ans</u>		
1M ²	111,00 €	111,00 €
2M ²	216,00 €	216,00 €
et suivants de plus par M ²	196,00 €	196,00 €
- <u>Concession 50 ans</u>		
1M ²	277,00 €	277,00 €
2M ²	514,00 €	514,00 €
et suivants de plus par M ²	413,00 €	413,00 €
- <u>Renouvellement de concession</u>		
10 ans 1M ²	48,00 €	48,00 €
20 ans 1M ²	96,00 €	96,00 €
10 ans 2M ²	89,00 €	89,00 €
20 ans 2M ²	178,00 €	178,00 €
et suivants de plus par M ²	197,00 €	197,00 €
- <u>Taxe d'inhumation et de dépôt d'urne</u>		
Adulte caveau	99,00 €	99,00 €
Adulte pleine terre prof. 1,50 M	99,00 €	99,00 €
Adulte pleine terre prof. 2 M	153,00 €	153,00 €
Scellement urne sur monument	99,00 €	99,00 €
Dépôt urne columbarium, caverne, concession	99,00 €	99,00 €
Enfant pleine terre ou caveau	53,00 €	53,00 €
- <u>Taxe d'exhumation</u>		
Adulte + urne d'une concession	197,00 €	197,00 €
Enfant	99,00 €	99,00 €
- <u>Columbarium - caverne</u>		
<i>La concession venant en sus, soit</i>	919,00 €	919,00 €
Avec concession 30 ans	1 135,00 €	1 135,00 €
Avec concession 50 ans	1 433,00 €	1 433,00 €
- <u>Droit séjour en caveau provisoire</u>		
<i>Pour dépôt au-delà de 6 jours</i>	-	15,00 €
- <u>Vacation Police</u>		
	25,00 €	25,00 €
<u>DROIT DE PLACE POUR LES FORAINS</u>		
Prix du M ² par jour d'ouverture	0,36 €	0,36 €
Prix par appareil automatique	8,70 €	8,70 €
<u>DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ</u>		
	0,67 €	0,67 €
<u>JARDINS OUVRIERS - LOCATION</u>		
Pour les lots 1 à 25, 27, 28, 31, 33 et 34	17,60 €	17,60 €
Pour le lot 30	16,50 €	16,50 €
Pour les lots 26, 29 et 32	19,90 €	19,90 €

<u>SALLES MUNICIPALES - Redevances forfaitaires de frais pour utilisation:</u>		
<u>- Salle Léo-Lagrange</u>		
<i>TARIF NORMAL</i>		
1ère journée	429,00 €	429,00 €
2ème journée	214,00 €	214,00 €
Forfait vaisselle	-	150,00 €
<i>TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS</i>		
1ère journée	268,00 €	268,00 €
2ème journée	134,00 €	134,00 €
Forfait vaisselle	-	150,00 €
Un tarif unique de 3 € sera appliqué pour le remplacement de chaque pièce de vaisselle manquante.		
<u>- Salle polyvalente de la Maison Citoyenne</u>		
<i>TARIF NORMAL</i>		
Par jour	200,00 €	200,00 €
Forfait vaisselle	100,00 €	100,00 €
<i>TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS</i>		
Par jour	100,00 €	100,00 €
Forfait vaisselle	100,00 €	100,00 €
Un tarif unique de 3 € sera appliqué pour le remplacement de chaque pièce de vaisselle manquante.		
<u>- Salle du Centre de Loisirs</u>		
<i>TARIF NORMAL</i>		
Par week-end (du samedi 14h au dimanche 22h)	200,00 €	200,00 €
Forfait vaisselle	100,00 €	100,00 €
<i>TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS</i>		
Par week-end (du samedi 14h au dimanche 22h)	100,00 €	100,00 €
Forfait vaisselle	100,00 €	100,00 €
Un tarif unique de 3 € sera appliqué pour le remplacement de chaque pièce de vaisselle manquante.		
<u>- Théâtre Montdory</u>		
La journée	547,00 €	547,00 €
Dans tous les cas, les frais de mise à disposition des personnels municipaux seront à rembourser au tarif horaire de 34 €. Les vacations de sapeurs-pompierdevront également être remboursées.		
<u>REPAS DU 8 MAI ET DU 11 NOVEMBRE</u>		
Tarif extérieur	-	25,00 €
<u>LOCATIONS DES DIVERSES PROPRIETES DE LA VILLE</u>		
- Garage rue Catherine Bernard	35,00 €	35,00 €
<u>BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE PIERRE MENDES France</u>		
<i>TARIF NORMAL</i>		
- Abonnement famille	47,00 €	47,00 €
- Photocopie	0,24 €	0,24 €
- Une carte de 5 photocopies	1,20 €	1,20 €
<i>TARIF REDUIT POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE</i>		

COMMUNES		
- Abonnement famille	9,30 €	9,30 €
TARIF POUR LES ECOLES AUTRE QUE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET		
POUR LES ORGANISMES DE FORMATION		
- Pour 5 livres empruntés, cotisation annuelle de	19,00 €	19,00 €
- Pour 10 livres empruntés, cotisation annuelle de	38,00 €	38,00 €
- Pour 25 livres empruntés, cotisation annuelle de	93,00 €	93,00 €
- Pour 50 livres empruntés, cotisation annuelle de	186,00 €	186,00 €
TARIF POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE EN CAS DE PERTE		
	5,50 €	5,50 €
TARIF POUR AMENDE PAR SEMAINE DE RETARD		
	18,60 €	18,60 €
<u>PÔLE ANIMATION JEUNESSE</u>		
DROIT D'ADHESION		
- Pour le premier enfant	10,00 €	10,00 €
- Par enfant supplémentaire	5,00 €	5,00 €

Cantine scolaire - Centre de loisirs - Colonies de vacances - Classes de découverte – Garderies périscolaires - Tarifs

Le conseil Municipal, lors de sa séance du 5 juin 1998, a adopté une grille unique des quotients familiaux déterminant le prix restant à la charge de l'utilisateur pour les prestations proposées par la Régie Municipale Enfance et Loisirs.

Pour l'année 2010, au vu de la conjoncture actuelle, il est proposé de maintenir les tarifs de la cantine et du centre de loisirs et de la garderie périscolaire votés pour l'année 2009.

Le prix de revient maximum pour les classes vertes est porté de 55 € à 57 € et celui concernant les classes de neige est porté de 64 € à 66 €.

Le montant de la bourse pédagogique est maintenu à 67 € par classe et par jour.

En ce qui concerne les classes de découverte et les colonies de vacances, les familles concernées par le départ la même année de plusieurs enfants pour une même activité, bénéficient dès le deuxième, du tarif immédiatement inférieur à celui du premier et ainsi de suite à concurrence du tarif minimal de 10%.

Le tarif de la garderie périscolaire est maintenu à 1 € la demi-heure ainsi que le prix de l'abonnement à 10 € pour le premier enfant et 5 € pour les suivants.

QUOTIENT FAMILIAL	CANTINES : tarif de référence 6,60 €	CENTRE DE LOISIRS : tarif de référence 12,00 €	COLONIES DE VACANCES : % du prix de revient	CLASSES DE DÉCOUVERTES p. 14 jours maximum % du prix de revient Classe verte : 57 €/j Classe de neige : 66 €/j
Supérieur à 1 071 €	F 3,30 €	6,90 €	100 %	60 %
de 964,01 à 1 071 €	F 3,30 €	6,90 €	90 %	60 %
de 856,01 € à 964 €	F 3,30 €	6,90 €	80 %	60 %
de 751,01 € à 856 €	F 3,30 €	6,90 €	70 %	60 %
de 643,01 € à 751 €	F 3,30 €	6,90 €	60 %	60 %
de 537,01 € à 643 €	F 3,30 €	5,50 €	50 %	50 %

de 429,01 € à 537 €	E	2,64 €	4,50 €	40 %	40 %
de 322,01 € à 429 €	D	1,98 €	3,40 €	30 %	30 %
de 215,00 € à 322 €	C	1,32 €	2,25 €	20 %	20 %
Inférieur à 215 €	B	0,66 €	1,20 €	10 %	10 %
Personnel affecté à l'école dans le cadre d'un contrat aidé	F	3,30 €			
Tarif extérieur	G	4,80 €	14,50 €		60 %

Après avis de la commission « école et enfance » réunie le 19 novembre 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions ci-dessus énoncées à compter du 1^{er} janvier 2010.

Classes de découverte 2010 - Conventions - Bourses pédagogiques - Subventions aux coopératives des écoles

Après avis de la 4^{ème} commission « Ecoles et Enfance » réunie le 19 novembre 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil pour les classes de découverte qui sont organisées en 2010, à savoir :

Ecole FONTENELLE (6 classes) :

- 1 séjour de 10,5 jours à VALLOIRE (73) du 13 au 24 janvier 2010 organisé par le chalet «La Joie de Vivre» pour un montant de 12 475 €,
- 1 séjour de 8 jours à CHAUX DES CROTENAY (39) du 25 mars au 1^{er} avril 2010 organisé par le chalet « Cyclamen » pour un montant de 14 322 €,
- 1 séjour de 8 jours à CROZON (29) du 19 au 26 avril 2010 organisé par le « Centre Nautique de Crozon-Morgat » pour un montant de 16 632 €.

Ecole BEREGOVOY (3 classes) :

- 1 séjour de 5 jours à LA BOURBOULE (63) du 19 au 23 avril 2010 organisé par « la Ligue de l'Enseignement de Seine Maritime » au Centre de Vacances Fenestre pour un montant de 10 570,90 €,
- 1 séjour de 5 jours à BOIS GUILBERT (76) du 17 au 21 mai 2010 organisé par « la Ferme Equestre de Bois Guilbert » pour un montant de 5 750 €.

Ecole NOAILLES (1 classe) :

- 1 séjour de 10,5 jours à VALLOIRE (73) du 13 au 24 janvier 2010 organisé par le chalet « La Joie de Vivre » pour un montant de 10 415 €.

et de verser aux coopératives scolaires au titre de bourse pédagogique les subventions suivantes :

Ecole Fontenelle (6 classes) :

1 X 67 € X 10,5 =	703,50 €
3 X 67 € X 8 =	1 608,00 €
2 X 67 € X 8 =	1 072,00 €

Ecole Noailles (1 classe) :

- 1 X 67 € X 10,5 = 703,50 €

Ecole Bérégovoy (3 classes) :

- 2 X 67 € X 5 =	670,00 €
- 1 X 67 € X 5 =	335,00 €

Et de solliciter dès à présent du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible.

Subventions dans le cadre du dispositif PASS FONCIER – Versement -Autorisation

Par délibération en date du 5 février 2009, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif « PASS FONCIER » pour la résidence du Bois du Chevreuil.

6 primo accédants rentrent dans les conditions d'attribution de ce dispositif permettant de bénéficier d'une subvention de la Ville de 3 000 € ou 4 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de ces subventions aux bénéficiaires selon l'état ci-dessous sous réserve de la réalisation effective de l'opération.

Date de l'attestation	Nom des bénéficiaires	n° de parcelle	Montant de la subvention
24/09/09	M et Mme DE BARROS SOARES et NKOLI IKAKOU	41	4 000 €
24/09/09	M et Mme LAMPERIER	18	4 000 €
02/10/09	M et Mme HUBERT	70	3 000 €
16/10/09	M et Mme JOUEN LECOMPTE	72	4 000 €
19/11/09	M et Mme BOUSSENA FARHI	79	4 000 €
01/12/09	M ET Mme GUIDON LANCHON	68	3 000 €
TOTAL			22 000 €

Monsieur THIFAGNE précise que depuis le 23 juin 2009, 19 familles ont bénéficié de cette subvention, pour un montant total de 68 000 €.

Affaires culturelles – Régie d'avances – Suppression - Autorisation

Afin d'offrir un moyen de paiement supplémentaire aux usagers du service culturel, il est envisagé de mettre en place le paiement des prestations par carte bancaire.

Cette disposition nécessite la mise en place d'une régie unique pour les affaires culturelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la suppression de la régie d'avances actuelle à la date du 31 décembre 2009.

Affaires culturelles – Régie de recettes – Suppression - Autorisation

Afin d'offrir un moyen de paiement supplémentaire aux usagers du service culturel, il est envisagé de mettre en place le paiement des prestations par carte bancaire.

Cette disposition nécessite la mise en place d'une régie unique pour les affaires culturelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la suppression de la régie de recettes actuelle à la date du 31 décembre 2009.

Affaires culturelles – Régie d'avances et de recettes – Création - Autorisation

Après délibérations du Conseil Municipal autorisant la suppression des régies d'avances et de recettes et avant de délibérer sur l'acte constitutif de création, il convient de créer une nouvelle régie d'avances et de recettes destinée aux affaires culturelles à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création d'une nouvelle régie d'avances et de recettes afférente aux affaires culturelles.

Affaires culturelles – Régies d'avances et de recettes – Acte constitutif de création - Adoption

Vu le décret N° 65-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'Article 18,

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des Collectivités Territoriales de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2009 instituant une régie d'avances et de recettes pour les affaires culturelles,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte pour les affaires culturelles, l'acte constitutif suivant :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2010, il est institué auprès du service culturel de la Mairie de Barentin une régie d'avances et de recettes pour le paiement des :

- achats de spectacles,
 - orchestres et animateurs musicaux,
 - achats de places pour les spectacles extérieurs et entrées dans les musées,
 - frais de port des affiches,
 - frais de transport des artistes,
- et pour l'encaissement des prix des prestations organisées par le service, à savoir :
- droits d'entrées aux spectacles,
 - cartes d'abonnement,
 - vente de produits divers (livres, CD, DVD)

Article 2 : Cette régie est installée rue Offenbach de la Mairie de Barentin.

Article 3 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000 € et celui de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 500 €.

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, à savoir Monsieur le Receveur de la ville de Barentin, la totalité des pièces justificatives des dépenses payées et des recettes encaissées au moins tous les 15 jours ou dès que le montant maximum fixé à l'article 3 est atteint, et lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : Le régisseur est désigné par le Maire de Barentin et assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité au taux maximum selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Les recettes désignées à l'article 1^{er} sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- en numéraire,
- au moyen chèques bancaires, postaux et assimilés (chèques vacances ANCV.....),
- en carte bancaire,
- au moyen du Pass Culture,
- au moyen de la carte Région.

Article 8 : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Programme culturel 1er semestre 2010 - Adoption - Tarifs – Contrats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les propositions ainsi que les tarifs qui ont été soumis à la Commission Culturelle lors de sa réunion du 25 novembre 2009, afin d'établir le programme culturel du 1^{er} semestre 2010 et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

Formation des élus – Bilan des actions de formation menées au cours de l'exercice 2009 - rapport

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités prévoit l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur la formation des élus locaux et d'établir, en fin d'année, un bilan des actions de formation menées.

En 2009, le crédit global pour la formation des élus a été voté à 10 000 €.

A ce titre, plusieurs actions de formation ont été suivies :

- Madame PERNOT-MENARD, Madame SEMARD, Monsieur GRISEL, Monsieur LECONTE ont suivi deux journées de formation organisées par l'Association Laïcité et République sur le thème « Les élus des collectivités locales et territoriales et les politiques économiques et sociales possibles face à la crise ».
- Monsieur THIFAGNE a suivi une journée de formation organisée par le CIDEFE sur le thème « Réforme territoriale : un coup d'Etat contre la démocratie locale ».
- Madame PERNOT-MENARD et Monsieur LECONTE ont suivi trois journées de formation organisées par l'Association Laïcité et République sur le thème « Déficit publics, réforme des collectivités locales, enjeux et conséquences sur les territoires et les populations ».
- Madame DOUYERE et Monsieur RIGOT ont suivi quatre journées de formation organisées par le GRETA sur le thème « Formation à la gestion de crise »
- Madame PERNOT-MENARD et Monsieur LECONTE ont suivi une journée de formation organisée par l'Association Laïcité et République sur le thème « Face à la crise quelles réponses concrètes apporte l'économie sociale aux communes, départements et régions ? ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Contrat de concession de distribution publique de gaz – Avenant – Signature - Autorisation

Le 5 mai 1997, la Ville de BARENTIN a signé avec Gaz Réseau Distribution France un contrat de concession de distribution publique de gaz.

L'article 11 du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions publics de distribution de gaz naturel suppose une modification des dispositions du contrat de concession par voie d'avenant.

Ce décret, pris en application de l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel, de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008, fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec GRDF l'avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz.

Contrats d'assurances – Marchés – Signature - Autorisation

Les contrats d'assurances signés le 26 décembre 2003, arrivent à échéance le 31 décembre 2009.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 14 mai 2009, la dépense totale, pour 6 ans, étant estimée à 568 560 €, décomposée comme suit :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : 180 000 €, soit 30 000 €/an

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes : 27 000 €, soit 4 500 €/an

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes : 108 000 €, soit 18 000 €/an

Lot 4 : Protection juridique : 12 000 €, soit 2 000€/an

Lot 5 : Risques statutaires : 241 560 €, soit 40 260 €/an

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 8 et 15 juillet 2009, a déclaré les lots 1 à 4 infructueux et a décidé de lancer une procédure négociée avec les candidats ayant remis une offre et a laissé un délai supplémentaire à l'analyse du lot 5.

Lors de sa réunion du 21 octobre 2009, la Commission d'Appel d'Offres, a retenu les cabinets d'assurances suivants :

- lot 1 : Compagnie AXA – Montant de la 1^{ère} année : 15 104,38 €
- lot 2 : SMACL – Montant de la 1^{ère} année : 5 024,90 €
- lot 3 : SMACL – Montant de la 1^{ère} année : 22 871,11 €
- lot 4 : SMACL – Montant de la 1^{ère} année : 2 005,60 €
- lot 5 : GRAS SAVOYE/IPSEC – prime annuelle fixée à 2.52 % de la masse CNRACL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés visés ci-dessus.

Acquisition maison PN 3 rue St Hélier - Autorisation

La S.N.C.F. envisage la cession de l'ancienne maison du passage à niveau n°3 de la rue Saint Hélier à Barentin, édifiée sur un terrain de 330 m² cadastré section AN numéro 191 pour un montant de 57.600 €

Or la Commune de Barentin dispose en vertu de l'article L.240-1 du code de l'urbanisme d'un « droit de priorité » en cas d'aliénation d'immeubles notamment par la S.N.C.F.

Afin de permettre la constitution de réserves foncières pour la réalisation d'actions ou d'opérations définies par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exercer son droit de priorité sur cet immeuble au prix proposé de 57.600 €

Classement dans le domaine public communal des espaces communs et réseaux du lotissement le Clos du Bois Epinay - Cession gratuite - Autorisation

L'association syndicale du lotissement « Le Clos du Bois Epinay » autorisé le 17 mars 2006 souhaite que les espaces communs, voiries et réseaux de cette opération, aujourd'hui complètement achevée, soient repris par la commune.

Les délibérations prononçant le classement des voies communales sont désormais dispensées d'enquête publique dans la mesure où elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur LESUEUR indique qu'il s'est rendu sur place avec Monsieur LECONTE, Conseiller Municipal, et qu'ils ont constaté que le classement des espaces communs du lotissement le Clos du Bois Epinay et les trois lotissements de la rue André Malraux ne posait aucun problème particulier.

Après visite du site par la 1^{ère} commission « bâtiments et voiries » réunie le 1^{er} décembre 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du plan masse-règlement-graphique-VRD et des plans cadastraux :

- accepte la cession gratuite des espaces communs, réseaux et voie dénommée allée de Castigione delle Stiviere, issus du lotissement le « Le Clos du Bois Epinay », constitués des parcelles cadastrées suivantes :

- section BP numéro 22 pour 229 m²
- section BP numéro 379 pour 6.081 m²
- section BP numéro 405 pour 2.914 m²

et supportant la voie de desserte de 524 ml, le bassin de régulation des eaux pluviales et tous les réseaux,

- décide de procéder à leur classement dans le domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62, en précisant que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,

- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes à intervenir, étant précisé que les frais d'acte de cession seront à la charge du lotisseur.

Classement dans le domaine public communal des espaces communs et réseaux du lotissement 528 au 564 rue André Malraux - Cession gratuite - Autorisation

Les co-lotis du lotissement allant du 528 au 564 rue André Malraux, souhaitent que les espaces communs, voiries et réseaux, aujourd'hui complètement achevés, soient repris par la commune.

Les délibérations prononçant le classement des voies communales sont désormais dispensées d'enquête publique dans la mesure où elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après visite du site par la 1^{ère} commission « bâtiments et voiries » réunie le 1^{er} décembre 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du plan cadastral, parcellaire et règlement graphique :

- accepte la cession gratuite des réseaux, espaces communs cadastrés section AM numéro 419 pour 243 m² et 40 ml de voie

- décide de procéder à leur classement dans le domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62, en précisant que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,

- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes à intervenir, étant précisé que les frais d'acte de cession seront à la charge du lotisseur.

Classement dans le domaine public communal des espaces communs et réseaux du lotissement du 460 au 496 rue André Malraux - Cession gratuite - Autorisation

Les co-lotis du lotissement allant du 460 au 496 rue André Malraux, souhaitent que les espaces communs, voiries et réseaux, aujourd'hui complètement achevés, soient repris par la commune.

Les délibérations prononçant le classement des voies communales sont désormais dispensées d'enquête publique dans la mesure où elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après visite du site par la 1^{ère} commission « bâtiments et voiries » réunie le 1^{er} décembre 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du plan cadastral, parcellaire et règlement graphique :

- accepte la cession gratuite des espaces communs, réseaux cadastrés section AM n° 423 pour 284 m² et 47 ml de voie,

- décide de procéder à leur classement dans le domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62, en précisant que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,

- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes à intervenir, étant précisé que les frais d'acte de cession seront à la charge du lotisseur.

Classement dans le domaine public communal des espaces communs et réseaux du lotissement du 408 au 438 rue André Malraux - Cession gratuite - Autorisation

Les co-lotis du lotissement allant du 408 au 438 rue André Malraux, souhaitent que les espaces communs, voiries et réseaux, aujourd'hui complètement achevés, soient repris par la commune.

Les délibérations prononçant le classement des voies communales sont désormais dispensées d'enquête publique dans la mesure où elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire concerné par cette délibération, se retire et confie la présidence à Monsieur LESUEUR qui fait procéder au vote.

Après visite du site par la 1^{ère} commission « bâtiments et voiries » réunie le 1^{er} décembre 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, au vu du plan cadastral, parcellaire et règlement graphique :

- accepte la cession gratuite des réseaux, espaces communs cadastrés section AM 414 pour 627 m² et 87 ml de voie,

- décide de procéder à leur classement dans le domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62, en précisant que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,

- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes à intervenir, étant précisé que les frais d'acte de cession seront à la charge du lotisseur.

Route départementale 143 A – Dénomination

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la Route Départementale 143 A, Avenue Georges Gratigny, peintre de la Société des Artistes Normands, décédé à Barentin le 8 avril 1970.

Convention de servitudes avec Electricité Réseau De France (ERDF) – Parcelle située Boulevard de Normandie – Signature - Autorisation

La construction des ateliers relais Boulevard de Normandie a nécessité l'implantation d'un poste de transformation et ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée section AR n°345, destinée à la société MEDIAS PLUS.

En vue de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec ERDF la convention de servitudes portant sur la parcelle cadastrée section AR n°345, d'une surface de 9,40 m² pour l'installation du poste de transformation.

Parc d'activités du Mesnil Roux – Atelier relais destiné à l'entreprise MEDIAS PLUS – Marché de travaux – Avenants - Autorisation

Le Conseil Municipal, par délibération du 5 février 2009, a décidé d'entreprendre les travaux de construction d'un atelier relais à usage de bureaux avec aire de stockage.

Une consultation portant sur les travaux a donc été organisée.

Autorisé par délibération du Conseil Municipal des 28 mai et 9 juillet 2009, Monsieur le Maire a signé les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Le lot N° 2 (charpente métallique) a été attribué à l'entreprise **FOURCADE**

Le marché s'élève à 198 556.25 € H.T.

L'objet de l'avenant n° 1 comprend les modifications suivantes :

Fabrication et pose d'un pré cadre de baie pour porte sectionnelle, dépose et repose du pré cadre existant et reprise des plans et note de calcul

+ 3 790.00 € H.T.

Soit une plus value de 1.91 %

Le lot N° 6 (portes sectionnelles) a été attribué à l'entreprise **N.F.I.**

Le marché s'élève à 12 480.00 € H.T.

L'objet de l'avenant n° 1 comprend les modifications suivantes :

Motorisation des 3 portes sectionnelles et fourniture et pose d'une 4^{ème} porte sectionnelle motorisée

+ 6 167.00 € H.T.

Soit une plus value de 49.00 %

Le lot N° 7 (menuiseries extérieures) a été attribué à l'entreprise **MONGRENIER**

Le marché s'élève à 33 819.00 € H.T.

L'objet de l'avenant n° 1 comprend les modifications suivantes :

Fourniture et pose de stores extérieurs sur l'ensemble des châssis + 11 260.00 € H.T.

Soit une plus value de 33.29 %

Le lot N° 10 (électricité) a été attribué à l'entreprise **ANDRIEU ELEC**

Le marché s'élève à 82 517.00 € H.T.

L'objet de l'avenant n° 1 comprend les modifications suivantes :

Fourniture et pose d'équipements complémentaires (prises de courant, prises RJ45) de protections et d'une nouvelle baie de brassage + 16 155.00 € H.T.

Suppression de la baie de brassage prévue à l'article 206..... - 690.00 € H.T.

Soit une plus value de 18.74 %

Le lot N° 14 (portail et clôture) a été attribué à l'entreprise **CLOTURE TROPARDY FILS**

Le marché s'élève à 22 555.98 € H.T.

L'objet de l'avenant n° 1 comprend les modifications suivantes :

Suppression du portail d'accès poids lourds et complément de clôture, fourniture et pose d'un portail piéton avec digicode mécanique et fourniture et pose d'un digicode complémentaire sur le portail véhicules légers..... - 5 148.00 € H.T.

Soit une moins value de 22.80 %.

RECAPITULATIF DES MARCHES

Désignation des corps d'état	Entreprises	Marchés initiaux	Présent avenant	TOTAL
Lot n° 1 gros-œuvre	ROBERT CARTIER	211 543.41		211 543.41
Lot n° 2 Charpente métallique	FOURCADE	198 556.25	3 790.00	202 346.25
Lot n° 3 Etanchéité	SM ETANCHEITE	86 110.63		86 110.63

Lot n° 4 Support étanchéité bardage	SM ETANCHEITE	129 981.94		129 981.94
Lot n° 5 Métallerie	EURO METAL	32 897.00		32 897.00
Lot n° 6 Fermetures	N.F.I.	12 480.00	+ 6 167.00	18 647.00
Lot n° 7 Menuiseries extérieures alu	MONGRENIER	33 819.00	+ 11 260.00	45 079.00
Lot n° 8 Menuiseries intérieures bois I.C.D.	MALHERBES AGENCEMENT	117 695.71		117 695.71
Lot n° 9 Faux-plafonds	TPCI	23 410.46		23 410.46
Lot n° 10 Electricité	ANDRIEU ELEC	82 517.00	+ 15 465.00	97 982.00
Lot n° 11 chauffage électrique VMC	COURSEAUX OLIVIER	44 313.00		44 313.00
Lot n° 12 plomberie	GUILBERT	19 701.87		19 701.87
Lot n° 13 peinture revêtements sols souples	LAMY LECOMTE	56 527.73		56 527.73
Lot n° 14 portails, clôtures	TROPARDY FILS	22 555.98	- 5 148.00	17 407.98
Lot n° 15 VRD	COLAS	177 778.84		177 778.84
TOTAL		1 249 888.82	+ 31 534.00	1 281 422.82

Soit + 2.52 % sur le montant total.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises retenues.

Parc d'activités du Mesnil Roux – Atelier relais destiné à l'entreprise TGI – Marché de travaux – Avenants - Autorisation

Le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre les travaux de construction d'un atelier relais à usage de bureaux avec aire de stockage.

Une consultation portant sur les travaux a donc été organisée.

Autorisé par délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2009, Monsieur le Maire a signé les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Le lot N° 8 (métallerie) a été attribué à l'entreprise **SGM**

Le marché s'élève à 30 000 € H.T.

L'objet de l'avenant n° 1 comprend les modifications suivantes :

Suppression garde-corps rez de chaussée et suppression protection métallique

- 5 442.00 € H.T.

Soit une moins value de 18 %

Le lot N° 7 (revêtements sols) a été attribué à l'entreprise **SOLUTION**

Le marché s'élève à 19 229.45 € H.T.

L'objet de l'avenant n° 1 comprend les modifications suivantes :

Carrelage supplémentaire dégagement et local maintenance et revêtements sols supplémentaire local BGBT

+ 5 289.12 € H.T.

Soit une plus value de 27.50 %

Le lot N° 13 (VRD) a été attribué à l'entreprise **ASTEN**

Le marché s'élève à 225 594.83 € H.T.

L'objet de l'avenant n° 1 comprend les modifications suivantes :

Traitement à la chaux de la plateforme voirie - 17 697.43 € H.T.

Traitement à la chaux de la plateforme bâtiment..... + 26 590.50 € H.T.

Total de la plus value : 8 893.07 € H.T.

Soit une plus value de 3.94 %

Le lot N° 14 (clôtures espaces verts) a été attribué à l'entreprise **CNC**

Le marché s'élève à 24 206.00 € H.T.

L'objet de l'avenant n° 1 comprend les modifications suivantes :

Electrification du portillon..... + 800.00 € H.T.

Soit une plus value de 3.31 %

RECAPITULATIF DES MARCHES

Désignation des corps d'état	Entreprises	Marchés initiaux	Présent avenant	TOTAL
Lot n° 1 gros œuvre	SPIE BATIGNOLLES	580 785.00		580 785.00
Lot n° 2 Charpente métallique	LAUNET	71 400.00		71 400.00
Lot n° 3 Couverture bardage « bac acier »	SM ETANCHEITE	119 134.70		119 134.70
Lot n° 4 Etanchéité sur bac acier	ROUEN ETANCHE	162 521.06		162 521.06

Lot n° 5 Menuiseries extérieures alu	AVA	29 500.00		29 500.00
Lot n° 6 Menuiseries intérieures, cloisons, doublages	CIP	89 354.72		89 354.72
Lot n° 7 Revêtements de sols	SOLUTION	19 229.45	+ 5 289.12	24 518.57
Lot n° 8 Métallerie	SGM	30 000.00	- 5 442.00	24 558.00
Lot n° 9 Portes sectionnelles	N.F.I.	6 136.00		6 136.00
Lot n° 10 Peinture	SRP	21 195.75		21 195.75
Lot n° 13 VRD	ASTEN	225 594.83	+ 8 893.07	234 487.90
Lot n° 14 Clôtures Espaces verts	CNC	24 206.00	+ 800.00	25 006.00
TOTAL		1 379 057.54	+ 9 540.19	1 388 597.63

Soit 0.69 % sur le montant total.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises retenues.

Parc d'activités du Mesnil Roux – Atelier relais destiné à FRANCE WATT – Marché de travaux – Avenants - Autorisation

Le Conseil Municipal, par délibération du 28 mai 2009, a décidé d'entreprendre les travaux de construction d'un atelier relais à usage de bureaux avec aire de stockage.

Une consultation portant sur les travaux a donc été organisée.

Autorisé par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009, Monsieur le Maire a signé les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Le lot N° 1 (gros oeuvre) a été attribué à l'entreprise **SPIE BATIGNOLLES NORD**

Le marché s'élève à 720 000 € H.T.

L'objet de l'avenant n° 1 comprend les modifications suivantes :

Application d'un durcisseur couleur gris clair

+ 17 000.00 € H.T.

Soit une plus value de 2.36 %

Le lot N° 10 (peinture) a été attribué à l'entreprise **SOGEP**

Le marché s'élève à 33 285.10 € H.T.

L'objet de l'avenant n° 1 comprend les modifications suivantes :

Suppression de l'application de peinture de sol Epoxy en phase aqueuse (remplacée par durcisseur lot 1)
- 21 486.15 € H.T.

Soit une moins value de 64.55 %

RECAPITULATIF DES MARCHES

Désignation des corps d'état	Entreprises	Marchés initiaux	Présent avenant	TOTAL
Lot n° 1 gros œuvre	SPIE BATIGNOLLES	720 000.00	+ 17 000.00	737 000.00
Lot n° 2 Charpente	LAUNET	66 000.00		66 000.00
Lot n° 3 Couverture bardage	FONTAINE	127 535.75		127 535.75
Lot n° 4 Etanchéité	ROUEN ETANCHE	197 039.32		197 039.32
Lot n° 5 Menuiseries extérieures alu	SGM	41 996.00		41 996.00
Lot n° 6 Menuiseries intérieures, cloisons, doublages	CIP	41 564.50		41 564.50
Lot n° 7 Revêtements de sols	SOLUTION	15 204.80		15 204.80
Lot n° 8 Métallerie	EURO METAL	20 401.00		20 401.00
Lot n° 9 Portes sectionnelles	N.F.I.	5 650.00		5 650.00
Lot n° 10 Peinture	SOGEP	33 285.10	- 21 486.15	11 798.95
Lot n° 11 Plomberie	DEVILLOISE DE CHAUFFAGE	226 061.48		226 061.48
Lot n° 12 Electricité	COGELEC	174 787.45		174 787.45
Lot n° 13 VRD	ASTEN	172 174.00		172 174.00
Lot n° 14 Espaces verts	TROPARDY FILS	29 929.00		29 929.00
TOTAL		1 871 608.40	- 4 486.15	1 867 122.25

Soit une moins value de 0.24 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises retenues.

Monsieur LESUEUR précise que l'atelier relais destiné à la société TGI sera opérationnel au 31 décembre 2009, ceux de FRANCE WATT et MEDIAS PLUS au 21 janvier 2010.

Budget annexe H.T. « Parc d'activités du Mesnil Roux » - Budget Primitif 2009 - Décision modificative n°3 - Adoption

Par délibération en date du 15 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir pour les locaux loués aux sociétés VTNI, ETDE et SIN&STES pour la somme de 1 268 000 € HT.

La vente ayant eu lieu le 1^{er} décembre, après avis de la commission « budget et dépenses publiques » réunie le 2 décembre 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer en recettes 1 268 000 € H.T à l'article 1641 « Emprunts en Euros » pour inscrire à l'article 024 « Produits des cessions d'immobilisations » un crédit de même montant, et adopte la décision modificative n°3 équilibrée comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
024/01	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	+1 268 000 €
16/1641/01	Emprunts en Euros	0 €	- 1 268 000 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	0 €
	TOTAL GENERAL	0 €	0 €

Dotation Globale de Fonctionnement – Recensement de la longueur de la voirie communale

Le recensement de la longueur de la voirie communale est nécessaire pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter la longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2010 à **58 680 mètres**.

Union des Commerçants et Artisans de Barentin – Quinzaine commerciale de Noël – Versement d'une subvention exceptionnelle - Autorisation

A l'occasion de la quinzaine commerciale de Noël, l'Union des Commerçants et Artisans de BARENTIN envisage de proposer un véhicule en lot principal.

Le coût de cette opération conduit à proposer au Conseil Municipal de verser à l'Union des Commerçants et Artisans de BARENTIN, une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'UCAB.

Monsieur le Maire remercie la Présidente de l'UCAB, les artisans et commerçants participants, du nouveau dynamisme de cette association.

Cercle d'Activités Physiques – Versement d'une subvention - Autorisation

Le Cercle d'Activités Physiques souhaite devenir dès 2010, un club intercommunal ne percevant qu'une subvention de la Communauté de Communes Caux Austreberthe.

A titre de régularisation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'équilibre 2009 à hauteur de 1 150 € au C.A.P.

Budget Principal – Budget Primitif 2009 – Décision modificative n° 2 - Adoption

Dans le cadre de l'exécution du budget 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à des adaptations budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement.

1- Le chapitre 024 « produits des cessions » devra être complété par un crédit de 10 000 € pour prendre en compte les ventes de divers véhicules et matériels intervenues sur l'exercice 2009, équilibré par l'inscription au 020 « Dépenses imprévues » d'un crédit de même montant.

2 – Par délibération en date du 2 avril 2009, le Conseil Municipal a décidé de clôturer le budget annexe du lotissement « Le Clos des Pommiers ». Pour solder définitivement cette opération, il convient de passer des écritures de régularisation :

- inscrire en dépenses 10 229.66 € à l'article 1582 «Autres provisions pour charges » équilibré en recettes par l'inscription d'un crédit de même montant au 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».
- affecter le résultat 2008 du budget lotissement au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » au lieu du compte 12 « résultat de l'exercice ».

Après avis de la commission « budget et dépenses publiques » réunie le 2 décembre 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>FONCTIONNEMENT</u>		
023	Virement à la section d'investissement	10 229,66 €	
78/7815/01	Reprises sur provisions pour risques et charges		10 229,66 €
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE</i>	<i>10 229,66 €</i>	<i>10 229,66 €</i>
	TOTAL FONCTIONNEMENT	10 229,66 €	10 229,66 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>		
024	Produits des cessions		10 000,00 €
020	Dépenses imprévues	10 000,00 €	
12	Résultat de l'exercice		-10 229,66 €
001	Résultat d'investissement reporté		10 229,66 €
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>
15/1582/01	Autres provisions pour charges	10 229,66 €	
021	Virement à la section de fonctionnement		10 229,66 €
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE</i>	<i>10 229,66 €</i>	<i>10 229,66 €</i>
	TOTAL INVESTISSEMENT	20 229,66 €	20 229,66 €
	<u>TOTAL GENERAL</u>	30 459,32 €	30 459,32 €

Convention d'objectif et de financement avec la SNCF – Prestation indemnité de garde crèche – Signature - Autorisation

Dans le cadre de son Fonds d'action Sanitaire et Sociale – FASS -, la SNCF accompagne financièrement les accès aux modes de garde des enfants de ses agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement proposée par cet organisme et les éventuels avenants à venir, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2010.

Aménagement du giratoire Pergaud – Marché de maîtrise d'œuvre – Résiliation - Autorisation

Par arrêté de délégation en date du 17 octobre 2006, Monsieur le Maire a signé un marché passé selon la procédure adaptée avec les cabinets NEMO SARL ET LES FONTAINIERS DE PARIS pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du giratoire Pergaud avec la création d'une fontaine.

Ce projet ayant été suspendu, il convient de mettre fin à ce contrat de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 36 du CCAG-PI. (Résiliation du fait de la personne publique).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à résilier le marché visé ci-dessus.

Construction d'un atelier relais à usage de bureaux – Cabinet SETEGUE - Marché de maîtrise d'œuvre – Résiliation - Autorisation

Par arrêté de délégation en date du 16 juillet 2008, Monsieur le Maire a signé un marché passé selon la procédure adaptée avec le cabinet ATELIER DE LA CORDERIE pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un atelier relais à usage de bureaux au Parc du Mesnil Roux, destiné au cabinet SETEGUE.

Ce projet ayant été suspendu, il convient de mettre fin à ce contrat de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 36 du CCAG-PI. (Résiliation du fait de la personne publique).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à résilier le marché visé ci-dessus.

Motion présentée par la majorité municipale contre la suppression de la taxe professionnelle

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité », qu'elle est porteuse des préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression mal compensée de la Taxe Professionnelle et que le texte relatif à la réforme des collectivités territoriales préparé par le Gouvernement limiterait la possibilité, pour les départements et les régions, de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et donnerait aux Préfets le pouvoir de modifier la carte de l'intercommunalité, éventuellement contre l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir ;

Considérant que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité devrait, au contraire, être consolidée, afin que les collectivités locales qui sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens, puissent rester les garantes des investissements nécessaires pour le futur, assurant déjà les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

La Majorité Municipale de Barentin,

AFFIRME son attachement à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qui sont librement identifiés ;

FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

EXPRIME son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, face à la réforme de la Taxe Professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, largement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes ;

APPELLE le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente motion.

Communications de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de nombreuses félicitations de la population pour les décorations de Noël installées sur les ronds points et dans les rues de BARENTIN, félicitations qu'il transmet au service technique placé sous l'autorité de Monsieur LESUEUR, et félicite tout particulièrement Monsieur LECOURT, responsable des Espaces Verts, pour l'aménagement du rond point « Delatour ».

Le Secrétaire de Séance
Baptiste DETALMINIL